



# Guide d'inscription et d'attribution des places

# SOMMAIRE

## **A. S'informer sur les modes d'accueil de la petite enfance**

### **A1 L'information délivrée par le guichet unique**

### **A.2 Les modes d'accueil développés par la Ville**

## **B. Les modalités d'inscription**

## **C. La commission d'attribution des places**

### **C.1 Les missions**

### **C.2 Les critères d'attribution des place**

## **D. La Notification de l'attribution**

## **F. L'annulation de l'inscription**

Depuis 2020 la Ville de Claix a fait le choix de créer et gérer un lieu unique d'information, d'orientation des familles en recherche d'un mode de garde, et d'attribution des places en EAJE : le GUICHET UNIQUE.

Ce dispositif délivre à toutes les familles Claixoises la même information concernant tous les modes d'accueil de la petite enfance et centralise les demandes de places en multi accueil pour l'accueil régulier.

Cette centralisation permet une attribution des places suivant des critères transparents et évalués régulièrement

# A.

## S'informer sur les modes d'accueil de la petite enfance

### A.1 L'information délivrée par le guichet unique

Le guichet unique centralise les demandes d'accueil régulier. Les EAJE informent le service des places disponibles en précisant la tranche d'âge, l'amplitude horaire, le temps d'accueil et le type d'accueil.

Un enfant peut être accueilli suivant différentes modalités : de quelques heures à un temps complet, en accueil individuel ou collectif, etc.

### A.2 Les modes d'accueil développés par la Ville

L'accueil municipal de la Petite Enfance est géré par le CCAS qui dépend de la ville de Claix.

La capacité d'accueil des 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - EAJE est de 40 places au total. : Les multi-accueils Cœur Village et Petit Prince, accueillent les enfants de 2 mois et demi à 6 ans. Les enfants vivent là, leur première expérience de vie sociale et collective, encadrés par une équipe formée, compétente, et dans le cadre d'une démarche éducative.

La ville accompagne les Assistantes Maternelles Indépendantes à travers le dispositif des Relais Petite Enfance (RPE).

#### L'accueil régulier :

« L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Le contrat précise le temps d'accueil en fonction des besoins des parents » (lettre circulaire 2014-009).

On distingue deux modalités de gestion de l'accueil régulier au CCAS :

- L'accueil régulier pour une durée égale ou supérieure à 1 jour par semaine est géré par le Pôle Accueil Petite Enfance (Accueil contractualisé).

#### L'accueil occasionnel :

« L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, mais qu'ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents » (lettre circulaire 2014-009). Cet accueil est géré directement par les EAJE, suivant les capacités de l'EAJE.

**L'accueil d'urgence ou exceptionnel :** Lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés, la durée de l'accueil est limitée dans le temps (un mois, renouvelable 1 fois). Les disponibilités sont co-gérées par la direction du service Petite Enfance et les EAJE et font l'objet d'arbitrage au cas par cas.

## B. Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscriptions sont les suivantes :

- Les parents ont leur résidence principale sur Claix
- Télécharger le dossier de pré-inscription 2025 sur le site de la ville de Claix ou réception possible à l'accueil du CCAS
- **Un rdv obligatoire au guichet unique** pour la présentation de tous les modes d'accueil
- Les pré-inscriptions sont prises en compte à partir de la fin du **3<sup>ème</sup> mois de grossesse**
- **Date limite d'inscription : 28 février 2025** pour la commission 2025.

L'inscription d'une demande est **validée au cours d'un entretien au Guichet Unique** Petite Enfance par une chargée d'accueil. La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

**L'objectif de ce rendez-vous est de définir le besoin d'accueil de la famille et de construire une demande en adéquation avec ce besoin.**

Lors de l'inscription les parents indiquent leurs souhaits en terme de :

- ▶ Type d'accueil : collectif, familial, indifférent,
- ▶ Temps de garde, amplitude horaire
- ▶ Date d'entrée,

Toute modification de la demande d'inscription (changement d'adresse ou de téléphone, etc.) doit être adressée au Guichet unique par écrit (mail : [guichet.petiteenfance@ville-claix.fr](mailto:guichet.petiteenfance@ville-claix.fr)) par les parents et fera l'objet d'une correction sur le dossier initial.

### **Éléments constitutifs du dossier d'inscription :**

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Acte de naissance intégral et copie du livret de famille si l'enfant est déjà né.
- Numéro d'allocataire et l'attestation CAF (dernier relevé mensuel des prestations familiales)
- Pour les allocataires CAF : Dernière notification des droits CAF, où apparaissent les ressources ou à défaut l'avis d'imposition (ou de non-imposition) N-1 sur les revenus N-2.
- Jugement du Juge aux Affaires Familiales, s'il y a, justifiant de l'autorité parentale et du montant de la pension alimentaire.
- Pour les non-allocataires CAF : l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ou une attestation de ressources.
- Pour les allocataires MSA : le numéro sécurité sociale MSA.
- Pour les étudiants : attestation de bourse si boursiers.

Mise à jour le 01 mars 2024

L'inscription sera effective dès lors que toutes les pièces demandées seront fournies.

L'inscription est validée pour une demande en accueil collectif sans critère de choix possible des établissements d'Accueil du Jeunes Enfants de la commune.

## C. La commission d'attribution des places

### C.1 Les missions

La Commission d'attribution des places, est une instance décisionnelle, qui étudie toutes les demandes d'accueils réguliers. Elle délibère de manière collégiale, établit une liste principale des enfants admis. La commission d'attribution se réunit une fois par an.

Les Commissions veillent à garantir une équité **dans l'étude des dossiers**, notamment **en respectant l'anonymat lors de leur présentation**.

Composition de la commission :

- La vice-présidente du CCAS, Adjointe aux affaires sociales et aux solidarités.
- La conseillère municipale déléguée à la famille et à la parentalité
- La directrice du CCAS.
- La coordinatrice Petite Enfance.
- Les responsables de structures.
- La responsable du Relais Petite enfance.
- L'assistante de direction Petite enfance pour le suivi des courriers.

### C. 2 Les critères d'attribution des places

Les attributions sont prononcées en tenant compte des places disponibles, de l'âge de l'enfant (pyramide des âges dans chaque EAJE), de la date d'entrée souhaitée, du temps de garde demandé et de l'amplitude horaire souhaitée.

La commission prononce les admissions en tenant compte de critères suivants :

- Résidence principale sur Claix
- Parents ou enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques
- Orientation par la protection de l'enfance
- Jumeaux et/ou Fratrie dont l'aîné est simultanément présent dans l'établissement (*Attention : il n'y a pas de priorité pour l'enfant à naître dont l'aîné quitte le multi-accueil pour l'école*)
- Ancienneté de la demande (date de dépôt de la demande)

- Activité des parents (en activité professionnelle, parcours d'insertion professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants)
- Enfant de parent mineur.
- Familles dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (Décret d'août 2000 et février 2007, Code de l'Action Sociale et des Familles, décret n°20061753 du 23 septembre 2006).

## D. La Notification de l'attribution

La décision est notifiée par courrier à la famille.

**Important : un coupon est joint à l'envoi permettant la réponse des parents dans un délai indiqué, au-delà duquel la place sera déclarée vacante.**

**En cas de refus de la place de la part d'une famille, la demande sera annulée et le dossier archivé. Aucun report ne sera accepté. La place disponible sera immédiatement attribuée à une autre famille.**

Après réception du coupon par le service Petite Enfance, une attestation de place est envoyée. Les familles prennent ensuite rendez-vous, dans un délai déterminé par le service petite enfance, avec la responsable de l'EAJE où sera accueilli l'enfant, afin de finaliser l'admission, faute de quoi la demande sera annulée.

Dans un second temps, avec la responsable de l'EAJE de la structure d'accueil fixera un RDV pour finaliser le dossier.

Les familles seront conviées à un temps d'échange pour compléter le dossier, rencontrer l'équipe, visiter la structure.

En l'absence de réponse ou en cas de refus de la place, celle-ci est proposée à une autre famille inscrite sur la liste secondaire d'admission.

L'admission n'est définitivement acquise qu'au regard des vaccinations obligatoires et de l'état de santé de l'enfant qui doit être compatible avec la vie en collectivité.

## E. Annulation de l'inscription

**Peuvent entraîner une annulation de demande, les situations suivantes :**

- Refus par la famille d'une proposition d'accueil
- Non suivi du dossier d'inscription : cela correspond à une absence de réponse à un courrier dans les délais demandés, à l'absence de remise du certificat de naissance ou une remise hors délai, à l'absence de prise de contact avec le (la) responsable de l'EAJE dans les délais mentionnés sur l'attestation d'admission.